

Locations à la carte 2017



Procédure à suivre pour vos locations Gîte de France, Camping (partout en France) et CléVacances

1/ Vous réservez vous même auprès de l'organisme choisi.

Pour être subventionnés, choisissez bien votre location parmi les références suivantes :

- Le label **Gîtes de France** (et chambre d'hôte Gîte de France).
- Tous les **campings en France et DOM TOM** (uniquement)
- Le catalogue **CléVacances**

L'organisme que vous avez choisi vous envoie un contrat de location à **votre nom (ouvrant droit)**.

(Les locations de particulier à particulier ne sont pas subventionnées.)

2/ Après le versement de vos arrhes et avant le paiement final de votre location :

vous venez au CE avec le contrat original et les papiers nécessaires au calcul de votre subvention (dont le-s avis d'imposition).

La facture doit être **IMPERATIVEMENT** à votre nom (vous êtes l'ouvrant droit)

Le comité d'entreprise établit le chèque **au nom du Loueur/Organisme**.

Date limite pour déposer votre demande : jeudi 20 juillet (Palais) / vendredi 21 juillet (CSI), au delà, vous risquez de ne pas être subventionné-e.

Pas de remboursement de subvention a posteriori.

La subvention pour votre location

Vous êtes subventionnés de 10 à 70 % selon votre QF.

Cette activité répond aux règles d'exclusivité des prestations vacances-voyage de l'année en cours.

Vous pouvez bénéficier de **14 nuitées maximum de location subventionnés** pour 15 jours consécutifs

(ou 14 nuitées en séjours fractionnés).

Vous pouvez répartir ce droit (14 nuitées) sur les différents mode de location du CE (Odalys, linéaire du CE ou location à la carte).

La subvention accordée est calculée en appliquant votre QF **sur une base de calcul plafonnée à 80 €/jour**.

Au delà de ce plafond la différence n'est pas subventionnée.

En dessous, c'est le montant de la facture qui sert de base de calcul pour votre subvention.

Exemple :

pour une semaine de samedi à samedi soit 8 jours - 7 nuits avec un QF de 45% (0,45)

1- si votre facture est de 700 €

la base de calcul pour votre subvention est de **7 nuits x 80 € = 560 €**,

vosre subvention est de 0,45 x 560 = 252 €

2- si votre facture est de 400 € (<560 €)

alors la subvention est de 0,45 x 400 = 180 €



Partout en France, choisissez votre camping !

Location en résidence avec Odalys ou résidence de plein air avec Vitalys

Convention de partenariat avec Odalys (Vitalys) : vous avez 10 % de réduction sur les prix des brochures Odalys (Vitalys) vacances en utilisant le code partenaire 75CITESM.

En plus de ces 10 %, le CE vous subventionne selon votre QF.

Procédure à suivre **OBLIGATOIREMENT**

Phase I : réservation de votre séjour auprès d'Odalys.

1-Vous choisissez la destination. Brochures Odalys (Vitalys) sont disponibles au CE en fonction du stock ou bien sur le site internet Odalys.

2-Vous contactez Odalys au 01 58 56 56 69 avec le code partenaire du CE 75CITESM. Notez le numéro d'option et le montant de votre facture après la réduction Odalys de 10 %. Odalys garde votre option pendant 3 jours maximum. **Vous passez au CE à la permanence qui suit.** Toute option restée sans suite de votre part, sera automatiquement annulée par Odalys.

Phase II : validation de votre contrat Odalys par le CE, calcul de votre subvention et paiement

1-Vous vous présentez à la permanence du CE avec votre numéro d'option et le montant de la facture.

Apportez votre (vos) feuille (s) d'imposition de l'année n-1 sur les revenus de l'année n-2 pour le calcul de votre QF.

La totalité du montant du séjour (déduction faite de votre subvention) doit être réglée au CE (chèques à ordre du CE, RIB, ou espèces, paiement échelonné possible).

2-Le CE faxe alors à Odalys le formulaire de confirmation à votre nom dûment complété.

Phrase III / finalisation de votre dossier :

Odalys envoie au CE le contrat définitif à Michèle Proux qui vous le transmet dès réception.

La subvention du CE : vous êtes subventionnés de 10 à 70 % selon votre QF.

Cette activité répond aux règles d'exclusivité des prestations vacances sur 2017. Vous pouvez bénéficier de 15 jours-14 nuits maximum de location subventionnés. Vous pouvez répartir ce droit sur les différents mode de location du CE (Odalys, linéaire du CE ou autre location à la carte).

La subvention accordée est calculée en appliquant votre QF **sur une base de calcul plafonnée à 80 €/jour.**

Au delà de ce plafond la différence n'est pas subventionnée.

En dessous, le montant de la facture sert de base de calcul pour votre subvention.

Exemple :

1/si la semaine (7 nuits) coûte 700 €

Base de calcul maximale : $7 \times 80 \text{ €} = 560 \text{ €}$, votre QF s'applique alors sur 560 € et non sur 700 €.

2/ si votre semaine coûte 500 €, votre QF s'applique sur 500 €.



Attention ! Respectez bien la procédure et les délais de traitement des dossiers. Les dossiers incomplets sont refusés.

N'attendez pas le dernier moment.

A partir du 20 juillet (Palais) et 21 (CSI), vous risquez de ne pas être subventionné (e).

Pas de subvention accordée a posteriori.



**BULLETIN DE CONFIRMATION DE RESERVATION
CONTRAT SEMI DIRECT
SERVICE RESERVATION ODALYS PARIS
FAX : 01.45.61.23.33**

Après prise d'option par téléphone
TEL : 01.58.56.56.69

CE CITE DES SCIENCES

VOTRE CODE / 75CITESM

CONFIRMATION DE L'OPTION NUMERO :

à remplir impérativement

PERSONNE A CONTACTER :

TELEPHONE :

FAX :

Lieu de séjour :

Résidence : Hôtel :

Séjour du / au :

Quantité + Type de logement :

NOMBRE DE PERSONNES

Formule du séjour * :

LOCATION

DEMI PENSION

PENSION COMPLETE

Transport aérien - ville de départ :

ASSURANCE ANNULATION * :

oui

non

** Rayer la mention inutile*

LISTE DES PARTICIPANTS AU SEJOUR

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	AGE

VOS COMMENTAIRES :

.....
.....
.....
.....

CACHET et

Signature du responsable C.E.